

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2010**

L'an deux Mil Dix, le ONZE FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 04.02.10

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, POCHAT-COTTILLOUX Gilles, LARUAZ Frédéric, DELEAN Michel, AVET-FORAZ André, Mmes MASSON Chantal, DONZEL Maryse, MARTEL Sandrine

**ABSENT** : GENANS BOITEUX Marc,

Avait donné procuration : néant

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**CONVENTION « PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE » :**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en conformité de ses captages d'eau potable, la Commune de LA BALME DE THUY souhaite procéder à l'acquisition des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages du Chatelaret, des Challes et des Liaudes, pour engager ensuite les travaux de protection sur ces 4 points d'eau.

L'instauration des périmètres de protection a fait l'objet, suite à une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté interpréfectoral N° 07-2007 du 7 Février 2007.

Dans la perspective de poursuivre cette démarche qualité de mise en conformité de ses points d'eau, la Commune de LA BALME DE THUY demande l'assistance de SED HAUTE-SAVOIE, pour l'acquisition des terrains puis pour la coordination et la mise en œuvre des travaux de protection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la **CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION avec la SED HAUTE-SAVOIE**

**COTISATION ANNEE 2010 SEA HAUTE-SAVOIE :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de cotisation pour les Communes souhaitant adhérer à la Société d'Economie Alpestre pour l'Année 2009. Pour la Commune la cotisation indicative sollicitée s'élève à 163.20€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité - **DECIDE** d'attribuer à la SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE la somme de **163.20 EUROS**.

**CONVENTION DE FOURRIERE - SPA - MARLIOZ**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de passer une convention « de fourrière » avec « **la société protectrice des animaux d'Annecy** ».

Le conseil municipal après avoir délibéré : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Celle-ci est souscrite pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Suivent les signatures :

Les Conseillers :

La secrétaire de séance

Le Maire